

Projet d'établissement

En cohérence avec le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur, « *le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires...* » (Projet de décret définissant les missions de l'enseignement, article 67.)

En tant qu'école chrétienne, nous devons :

Etre un « service social » comme toute école, c'est à dire :

- veiller au développement de la personne dans son entièreté tant au niveau corporel, intellectuel, affectif, social que spirituel,
- aider nos élèves, selon leurs capacités, à devenir des citoyens responsables,
- développer les aptitudes nécessaires pour rendre possible une insertion sociale, professionnelle future.

Promouvoir les valeurs chrétiennes comme le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, le sens du pardon, le don de soi, **la solidarité responsable**, l'attention permettant à chacun de trouver sa place au sein de notre établissement

En tant qu'école d'enseignement spécialisé, nous proposons :

Un enseignement de type 2 destiné à des jeunes présentant un retard mental modéré ou sévère avec deux formes d'enseignement :

Enseignement de forme 1:

La Forme 1 est un enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale.

Cette forme d'enseignement accueille des élèves qui auront vraisemblablement toujours besoin d'une structure de vie adaptée.

Arrivés à l'âge adulte, certains jeunes peuvent développer un niveau d'autonomie

permettant de vivre en petite communauté avec l'aide d'un service d'accompagnement.

D'autres évoluent, avec moins d'autonomie, dans des services résidentiels ou restent en famille.

L'accès à une activité professionnelle dans une structure adaptée est hors de portée, ce qui différencie la Forme 1 de la Forme 2.

L'objectif consiste à valoriser au maximum le potentiel de chacun et à développer des aptitudes de manière optimale.

Il s'agit de favoriser l'épanouissement personnel de chaque élève et de lui assurer une autonomie la plus large possible pour s'intégrer socialement, se réaliser dans la vie en favorisant le bien-être.

Cet objectif sera le fil conducteur de l'ensemble des actions pédagogiques mises en œuvre tout au long du parcours de l'élève.

- Organisation de trois classes à pédagogies adaptées : TEACCH et polyhandicap

Enseignement de forme 2 :

La forme 2 est un enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle.

Elle accueille des élèves qui auront vraisemblablement toujours besoin d'une structure de vie et/ou de travail adaptée.

L'acquisition d'une qualification professionnelle est hors de portée : c'est ce qui différencie surtout la forme 2 de la forme 3.

Par contre, l'accès à un travail dans une structure adaptée est possible : c'est ce qui différencie surtout la forme 2 de la forme 1.

Arrivés à l'âge adulte, certains jeunes accèdent à un niveau d'autonomie suffisant pour vivre seul, en couple, en petite communauté, avec l'aide d'un service d'accompagnement.

D'autres vivent, avec moins d'autonomie, dans des services résidentiels ou restent en famille.

L'objectif consiste à valoriser au maximum le potentiel de chacun et à développer des aptitudes et des attitudes qui leur permettent, malgré leurs déficiences, de s'intégrer dans un cadre adapté, et de se réaliser dans une vie heureuse et épanouie.

- Organisation d'une classe à pédagogies adaptées : TEACCH
- Organisation d'une classe à projet flexible
- Organisation d'une classe avec adaptation pour les élèves dyspraxiques

Un enseignement de type 1 destiné à des jeunes présentant des retards scolaires ne permettant pas l'intégration dans l'enseignement ordinaire.

Dans l'enseignement de type 1, **la forme 3** vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion dans un milieu de travail ordinaire.

Conjointement aux objectifs d'éducation, de socialisation et de citoyenneté, chaque enseignant de forme 3 a pour but de former des élèves compétents dans l'exercice de leur métier.

Le décret « Missions » définit la compétence comme « l'aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Etre compétent suppose d'une part de maîtriser des ressources (savoirs, savoir-faire et savoir être), et d'autre part de pouvoir mobiliser ces différents savoirs pour réaliser une tâche ou résoudre un problème.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'emmagasiner des savoirs ou de réaliser des productions à l'école. Il s'agit surtout d'être en état de mobiliser ses acquis dans une situation réelle d'exercice du métier.

- deux secteurs professionnels en 1^o phase : construction et services aux personnes,
- deux groupes professionnels en 2^o phase : maintenance et services sociaux et familiaux
- deux métiers en 3^o phase : ouvrier en entretien du bâtiment et de son environnement et aide logistique en collectivités

Un enseignement de type 8 :

Le type 8 est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire a conclu à des troubles des apprentissages. Ceux-ci peuvent se traduire par des difficultés dans le développement du langage ou de la parole et/ou dans l'apprentissage de la lecture, de

l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait retard mental ou déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel. Ils doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles.

Une nouvelle section qui s'appuie sur 3 axes :

- Assurer la continuité des apprentissages du fondamentale pour les élèves issus
 - soit de l'enseignement ordinaire ou l'enfant, en intégration, a rencontré des difficultés liées à ses troubles d'apprentissage et a reçu (ou non) une aide spécifique temporaire.
 - soit de l'enseignement spécialisé où l'enfant a déjà bénéficié d'une pédagogie adaptée à ses besoins durant toute sa scolarité.
-
- Assurer un enseignement pluridisciplinaire spécialisé :
 - Un nombre d'élèves réduit par groupe
 - Un titulaire référent
 - Individualisation
 - Usage des outils numériques
 - Suivi paramédical
 - Pédagogie de la réussite
-
- Assurer une orientation professionnelle adaptée :
 - Conseil d'orientation
 - Découverte des différentes sections

L'intégration :

Afin de promouvoir la formation des élèves à besoins spécifiques, l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'un élève inscrit dans l'enseignement spécialisé peut être organisée selon certaines modalités.

La réalisation d'un projet d'intégration nécessite l'accord des différents partenaires potentiels que sont l'élève, ses parents (ou représentants), l'école spécialisée et l'école ordinaire ainsi que les deux centres CPMS de ces écoles. Chaque projet d'intégration est un projet individuel à construire autour du [Plan Individuel d'Apprentissage \(P.I.A\)](#) de l'élève.

Il existe différents types d'intégration :

- **Intégration permanente totale**

L'élève suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire, pendant toute l'année scolaire, tout en bénéficiant, en fonction de ses besoins, de la gratuité des transports entre son domicile et l'établissement ordinaire qu'il fréquente et d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé.

- Intégration permanente partielle

L'élève suit **certains cours dans l'enseignement ordinaire** et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant **toute l'année scolaire**. Il continue en outre à bénéficier de la gratuité des transports scolaires de son domicile à l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit.

- Intégration temporaire totale

L'élève suit **la totalité des cours dans l'enseignement ordinaire pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire**. Il continue en outre à bénéficier de la gratuité des transports scolaires de son domicile à l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit.

- Intégration temporaire partielle

L'élève suit **une partie des cours dans l'enseignement ordinaire pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire**. Il continue en outre à bénéficier de la gratuité des transports scolaires de son domicile à l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit.

L'équipe éducative est composée :

- d'enseignants : professeurs de cours généraux (français, mathématiques, religion, éducation physique, éducation musicale, éducation artistique et éducation sociale) et de cours pratiques.
- de personnel paramédical (logopède, kinésithérapeute, psychologue, puéricultrice et infirmière)
- d'une éducatrice économe
- de plusieurs éducateurs
- d'une aide administrative

Le C.P.M.S. libre de Bastogne est chargé de la guidance de l'école.

Notre projet d'établissement comporte différents volets : un projet d'action pédagogique, un projet d'action éducative et un projet d'animation pastorale.

Notre projet d'action pédagogique

1. Un projet éducatif et pédagogique communs facilitent le passage du primaire au secondaire.
2. Des conseils de classe auxquels participe toute l'équipe éducative (enseignants, personnel paramédical ainsi que le centre P.M.S.) sont organisés régulièrement.
3. Le projet de l'élève est une condition indispensable à l'inscription. Celui-ci est le point de départ de son P.I.A. (plan individuel d'apprentissage) qui sera élaboré tout au long de sa scolarité lors des conseils de classe.
4. Les bulletins, les réunions de parents, le journal de classe encouragent la communication avec les parents.
5. Le contrat de stage responsabilise les élèves, les parents, les maîtres de stage et les milieux de stage.
6. Des activités extérieures (hippothérapie, piscine, excursions, voyages,...) permettent à nos élèves de développer des comportements citoyens.
7. La présence de stagiaires (logopèdes, régents, instituteurs, assistants sociaux, éducateurs) est planifiée tout au long de l'année.
8. L'école sera attentive aux élèves de forme 3 susceptibles de réintégrer l'enseignement ordinaire par la mise en place d'un projet d'intégration en collaboration avec l'école d'enseignement ordinaire.

Notre projet d'action éducative

1. Dès l'inscription de l'élève, une attention particulière lui est portée, celle-ci sera entretenue dès son arrivée le matin jusqu'à son départ en fin de journée.
2. Chaque enfant peut bénéficier d'une rencontre individuelle avec toute personne de l'équipe éducative.
3. Les parents sont nos partenaires dans notre travail d'éducation. Nous les impliquons dans la vie de l'école au travers notamment des réunions du comité de parents, des réunions de parents, du conseil de participation, des fêtes d'école,...

4. Un travail en partenariat avec les différents services sociaux encadrant le jeune et sa famille est mis en place par le service social de l'école et la direction.
5. A la demande, l'équipe du centre P.M.S. libre de Bastogne (assistant social et psychologue) peut être présente à l'école.
6. Le respect des personnes, du matériel et de l'horaire sont la base de règlement de l'école qui est préventif avant d'être répressif.
7. L'école citoyenne est mise en place afin d'apprendre les comportements citoyens à nos élèves.
8. L'école est ouverte à partir de 7h45 et jusque 18h00.

Les cours commencent à 8h20 et se terminent à 16h00.

Notre projet d'animation pastorale

En plus du cours de religion et de la « vie de tous les jours », les valeurs chrétiennes nourrissent des moments privilégiés :

1. Les animations aux moments forts de l'année liturgique (Noël et Pâques).
2. Les célébrations eucharistiques aux moments forts de l'année scolaire (rentrée et fin d'année)